

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Mme Fabienne LENOËL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date des convocations : 24 janvier 2023

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Était absent excusé et représenté : M. Benoît LAVARDE donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Bâtiments communaux :

- Démolition des anciens vestiaires du stade 'Cédric Lepley' :

La démolition des anciens vestiaires est en cours. L'agent communal a préalablement retiré le mobilier. Il faut compter une dizaine de jours de travaux.

Madame le Maire s'assurera de la résiliation des abonnements des compteurs d'eau et électricité

- Devenir de la Bergerie :

Une réunion aura lieu le 9 février à 16h à la mairie avec le CAUE afin de faire un point sur le devenir de la Bergerie et aider la commune sur la réflexion du projet

Madame le Maire évoque également le projet de convention « étude de petite centralité ». Elle souhaite y intégrer, en plus du projet de la Bergerie, le presbytère et l'ancien centre de secours.

- Voirie :

- Plan neige :

Le marché plan neige ne peut pas être attribué. Aucune entreprise du secteur n'a répondu.

- Lotissement 'Bocage de l'Elle' :

L'implantation, en particulier des maisons de plein pied, est difficile du fait des restrictions de la surface de constructibilité. Une réunion avec le maître d'œuvre aura lieu le 28 février à 9h30, afin de pouvoir élargir la zone de constructibilité. Une modification du plan d'aménagement serait nécessaire.

- Personnel communal :

o Remplacement d'un adjoint technique :

A l'issue des entretiens et des tests, aucun des candidats n'a donné suite, ayant eu des opportunités avec leur employeur actuel.

Il est donc nécessaire de refaire des entretiens. De nouvelles lettres de motivations sont arrivées en mairie. Le jury va recevoir ces personnes.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°01/01 : MURET DU JARDIN DE LA POSTE

Un devis avait été signé le 21 juillet 2020 avec l'entreprise titulaire du lot 1 pour refaire les joints du muret du jardin. A ce jour, les travaux n'ont toujours pas été effectués malgré plusieurs relances. Un nouveau devis a été demandé à l'auto-entrepreneur Jonathan LAVIEILLE. Celui-ci s'élève à 851.20 € + environ 200.00 € de matériaux soit 1 051.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- annule le devis signé avec l'entreprise MOUTON, estimant que le délai raisonnablement accordé n'a pas été respecté
- accepte le devis de l'auto-entrepreneur Jonathan LAVIEILLE pour un montant de 851.20 €+ environ 200.00 € de matériaux soit 1 051.20 €.
- demande à l'auto-entrepreneur Jonathan LAVIEILLE d'effectuer les travaux avant l'été 2023

DÉLIBÉRATION 2023 - N°01/02 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

L'agent d'accueil et de gestion administrative de la France Services à temps non complet (24 heures hebdomadaires) demande à ne plus travailler sur une journée complète afin de pouvoir développer sa micro-entreprise qu'elle a créée récemment.

Elle travaille actuellement les lundis, mardis, jeudis matins et après-midis, plus les mercredis et vendredis matins.

Sa demande a été étudiée avec la MSA avec qui la commune est en coportage pour la France Services. La MSA ne veut pas modifier les 24 heures d'ouverture au public.

Par ailleurs, actuellement, sur ses 24 heures de travail, l'agent communal a 21 heures de présence avec le public et 3 heures pour la communication, statistiques, formations.

En prenant en compte les différentes contraintes, la journée du mardi pourra être libérée à l'agent communal sous réserve d'une modification des horaires d'ouverture au public de la France Services et que l'agent accepte une diminution de son temps de travail de 2 heures, car seulement 19 heures en présence du public au lieu de 21 heures.

L'agent demande que cette réduction de 2 heures ne s'applique que lorsqu'il aura un nombre d'heures suffisant dans le cadre de sa micro-entreprise. Un préavis d'un mois sera nécessaire.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°01/03 : MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES

La commune de Saint Clair sur l'Elle est propriétaire de la parcelle A 569 située sur la commune de Saint Jean de Savigny.

Sur cette parcelle se trouve aujourd'hui :

- Le terrain principal du stade de football, les terrains annexes sont sur la commune de Saint Clair sur l'Elle
- Les vestiaires du club

- Un parking devant le stade
- La caserne des sapeurs-pompiers
- Un terrain de bi-cross
- Un parking pour les véhicules lors des manifestations importantes au stade ou à la maison des associations implantée en continuité.

Quelques contraintes sont liées à cette situation notamment les frais d'entretien des parkings sont à la charge de la commune mais la taxe d'aménagement est perçue par St Jean de Savigny.

Ce site composé du stade et de la maison des associations est un lieu d'animation, d'attractivité pour la commune. Il semble important qu'elle puisse en avoir la libre utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention décide de lancer la procédure de modification des limites communales notamment pour le terrain appartenant à la commune de St Clair sur l'Elle situé sur le territoire de Saint Jean de Savigny.

COMPTE-RENDU DE DIVERSES RÉUNIONS

• Restauration du bocage et de mares :

Saint-Lô Agglo a signé un contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui vise à mettre en œuvre un programme d'actions pour atteindre le bon état des cours d'eau présents sur le territoire. Un travail de diagnostic parcellaire va être mené sur le bassin versant de l'Elle en amont afin d'identifier les zones qui menacent la qualité de la ressource en eau par l'érosion et le ruissellement.

Un programme de restauration des haies bocagères sera ensuite mis en œuvre avec les propriétaires et les exploitants agricoles volontaires, dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

Saint-Lô Agglo mène également un programme de restauration de mares (10 par an). Une phase de recensement des mares sera réalisée du 1^{er} février au 28 avril 2023 sur notre territoire.

• PLUi :

La phase concertation débutera par une réunion qui aura lieu le 15 mars à 19h au pôle agglo. L'enquête publique suivra.

• Règlement Local de Publicité Intercommunal :

Un projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est en cours d'élaboration. Les commerçants et services de la commune pourront être impactés, notamment au niveau des enseignes et pré-enseignes, de l'éclairage des enseignes et vitrines.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°01/04 : DÉLÉGATION POUR LA SIGNATURE DES BAUX

Aucune délégation n'a été donnée aux adjoints pour la signature des baux en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est donc nécessaire d'attribuer cette délégation aux adjoints.

Les délégations de signature seront prises dans les prochains jours par arrêté.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°01/05 : CESSIION DE MATÉRIELS POUR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ

La commune avait racheté du matériel médical de l'ancienne kinésithérapeute. L'actuelle kinésithérapeute est intéressée par le bureau, la chaise de bureau et la lampe infra-rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de céder à Mme DESHAYES Chloé, kinésithérapeute, le bureau, la chaise de bureau et la lampe infra-rouge pour un montant de 150 €

DÉLIBÉRATION 2023 - N°01/06 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

-
- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 795 680.08 €
- (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 198 920.02 € ($< 25\% \times 795\ 680.08\ \text{€}$.)

-
- **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

-
- **Opération 113 - Voirie-terrains-réseaux**
- - Taille-haie - 726.00 € (art. 2157 - opération 113)
- Total : 726.00 €

-
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Livret « Bien Vivre à Saint-Clair »

Une commission va retravailler sur le livret « Bien Vivre à Saint Clair » car celui-ci n'est plus à jour.

▪ Forum Collège Jean Grémillon

Le collège Jean Grémillon organise un forum le mercredi 15 mars de 8h15 à 12h, pour parler des métiers. Le principal recherche des volontaires afin d'avoir un panel large de métiers à présenter aux collégiens.

▪ Repas

L'APÉ du collège Jean Grémillon organise un repas tartiflette le vendredi 3 février à la maison des associations pour financer divers projets en faveur des collégiens.

▪ Fermeture de classe Groupe scolaire Coccin'Elle

Madame le Maire indique avoir été informée d'une éventuelle fermeture de classe à la rentrée de septembre. Les effectifs prévus sont à la baisse.

• Logements HLM au Lotissement Bocage de l'Elle

La construction de 6 logements HLM dans le lotissement 'Bocage de l'Elle' progresse. L'installation des carports et les cloisons intérieures sont en cours. Les logements devraient être livrés pour juin 2023.

• Commerçants : Demande d'emplacement sur la commune

Un nouveau commerçant souhaite s'installer le mardi soir à compter de mars 2023 pour la vente de burgers. Le conseil municipal n'y voit pas d'objections.

- Associations Vélo Club de l'Elle

La brocante du Vélo Club de l'Elle aura lieu les 22 et 23 avril 2023.

- Tri sélectif

Chaque habitant doit déposer ses publicités dans son bac jaune. Il est rappelé qu'il est interdit de brûler les déchets, ils doivent être triés et déposés dans les bacs jaunes ou gris.

- Taille d'arbres sur le domaine public

Il est rappelé que l'entretien des espaces publics doit être effectué par les agents techniques de la commune.

- Repas des cheveux blancs

Le prochain repas est fixé au 8 octobre 2023.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.